



## Regularisation de charges locatives

Par **choupette**, le **06/06/2011** à **23:26**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis le[s] 01/04/2010.[/s] Mon propriétaire vient de m'envoyer un courrier me demandant de lui régler une somme ( environ 400 euros) au titre de la régularisation annuelle des charges.

A son courrier, il a joint un courrier de foncia donnant le montant des charges de copro.

Ce courrier est daté du [s]20/10/2010[/s]

les relevés de compteur d'eau datent d'un relevé de fin juin 2010 (sur une durée que j'ignore)

Je précise également sur le bail, mon propriétaire a refusé de relever les compteurs d'eau.

Mes questions sont les suivantes:

Etant donné que cette 1ère régularisation est basée sur une période où le chauffage collectif n'était pas en fonction, peut-il nous facturer le chauffage?

Ne doit-il pas attendre le prochain relevé de charges pour faire l'estimation annuelle de nos charges?

La consommation d'eau correspondant probablement à celle des anciens locataires, suis-je obligée de payer? (elle est très surestimée par rapport à ma propre consommation).

J'espère que mes questions étaient claires et je vous remercie par avances pour vos réponses.

Cordialement